



Canadian Public Accountability Board
Conseil canadien sur la reddition de comptes

Rapport public d'inspection 2025

Grant Thornton LLP

(Siège social situé aux États-Unis d'Amérique)

Juillet 2026

Aperçu

Le Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC) est l'organisme de réglementation de l'audit indépendant du Canada qui supervise les cabinets comptables qui auditent les émetteurs assujettis canadiens.

Le CCRC promeut la qualité de l'audit au moyen d'une réglementation proactive, d'évaluations rigoureuses de l'audit, de dialogues avec les parties prenantes nationales et internationales et de publications pratiques pour informer les participants aux marchés financiers. Le CCRC contribue à la confiance du public dans l'intégrité de l'information financière et s'engage à protéger les intérêts du public investisseur.

Le programme d'évaluation de la qualité de l'audit du CCRC comporte deux volets : l'inspection des dossiers et l'évaluation des systèmes de gestion de la qualité des cabinets qui auditent les émetteurs assujettis canadiens.

Les membres du personnel du CCRC ont effectué une inspection de Grant Thornton LLP (GT) en 2025, conformément à la section 400 des Règles du CCRC et comme l'autorise les lois pertinentes. Cette inspection a permis d'évaluer la conformité du cabinet aux normes professionnelles et a porté sur l'examen d'un échantillon limité de dossiers d'audit d'émetteurs assujettis. La méthodologie de sélection des dossiers du CCRC est fondée sur le risque et n'est pas conçue pour sélectionner un échantillon représentatif des travaux d'audit d'un cabinet. Les résultats d'inspection divulgués dans le présent rapport ne sont pas censés être extrapolés à l'ensemble du portefeuille d'audit. De plus amples renseignements sur la méthodologie axée sur les risques qu'emploie le CCRC pour sélectionner les dossiers se retrouve sur notre [site Web](#) ou en annexe du présent rapport.

En faisant son inspection, le CCRC peut identifier des constatations importantes¹, lesquelles représentent des déficiences dans l'application des normes d'audit et autres normes professionnelles pertinentes, au sens de la section 300 des Règles du CCRC. Ces constatations sont résumées ci-dessous. Lorsqu'une constatation importante est identifiée, le cabinet doit effectuer des travaux d'audit supplémentaires pour étayer l'opinion d'audit formulée et/ou doit apporter des modifications importantes à sa stratégie d'audit. Il est important de noter que lorsque le CCRC relève une déficience, cela ne signifie pas nécessairement que les états financiers de l'émetteur assujetti comportent des anomalies significatives.

À propos de GT

En date du 31 décembre 2024, GT a audité les émetteurs assujettis suivants qui relèvent de la supervision du CCRC :

- 8 émetteurs assujettis (excluant les fonds, définis comme des fonds mutuels et des fonds négociés en bourse), comprenant :
 - 2 entités cotées à la Bourse de Toronto (TSX)
 - 6 entités non cotées à la Bourse de Toronto
- Zéro fond

Le CCRC procède périodiquement à une évaluation de la conformité du GT aux normes professionnelles.

¹ Constatations importantes – Une constatation importante découlant d'une inspection se définit comme une déficience dans l'application des normes d'audit ou d'autres normes professionnelles pertinentes, telles que définies à la section 300 des Règles du CCRC, le cabinet d'audit devant alors réaliser des travaux d'audit supplémentaires pour étayer son opinion ou apporter des modifications importantes à sa stratégie d'audit. Le CCRC exige que les cabinets mettent en œuvre des procédures d'audit supplémentaires pour déterminer s'il est nécessaire, le cas échéant, de retraiter les états financiers lié à une erreur significative, ou pour démontrer que le cabinet a obtenu des éléments probants suffisants et appropriés à l'appui d'un poste important du bilan ou d'un ensemble important d'opérations pour étayer leur opinion d'audit.

Constatations d'inspections : GT

	2025
Dossiers inspectés	1
Dossiers faisant l'objet de constatations importantes	1

Secteurs d'audit inspectés : GT

Le tableau² ci-dessous reflète les secteurs d'audit inspectés pour GT et les résultats d'inspection pour ces secteurs. Ces secteurs ont été choisis parce qu'ils sont généralement importants pour les états financiers de l'émetteur assujetti ou parce qu'ils comportent des enjeux ou des jugements complexes.

2025		
Secteurs d'audit	Nombre de fois inspectés	Nombre de constatations importantes
Actifs à long terme	1	0
Autre ³	1	0
Revenus et comptes connexes	1	1

Pour obtenir des renseignements réglementaires publiés précédemment concernant GT, visitez le site Web du CCRC.

² Ce tableau peut ne pas correspondre au nombre de dossiers inspectés et au nombre de dossiers comportant des constatations importantes énumérés ci-dessus, étant donné que plusieurs secteurs d'audit sont revus lors de chaque inspection.

³ La description du secteur d'audit a été anonymisée afin de protéger l'identité de l'émetteur assujettis.

Comment le CCRC choisit-il les dossiers et les secteurs d'audit à examiner?

La méthodologie fondée sur les risques que le CCRC utilise pour sélectionner les dossiers d'audit à inspecter (et les secteurs spécifiquement ciblés pour ces dossiers) vise généralement les secteurs d'audit à risque plus élevé d'émetteurs assujettis plus complexes ou les secteurs à l'égard desquels le cabinet d'audit ou l'équipe de mission pourrait avoir une expertise limitée. Elle ne vise pas à obtenir un échantillon représentatif des travaux d'audit d'un cabinet. Nos inspections ne portent pas sur tous les aspects de chaque dossier; par conséquent, l'absence de constatations importantes lors de l'inspection d'un dossier d'audit particulier ne signifie pas que tous les aspects de l'audit étaient entièrement conformes aux normes professionnelles. Les résultats ne sont pas censés être extrapolés à l'ensemble du portefeuille d'audit d'un cabinet, mais doivent plutôt être considérés comme une indication de la façon dont le cabinet aborde les aspects d'audit les plus difficiles.

Comment les cabinets répondent-ils aux constatations du CCRC?

En ce qui concerne les constatations importantes, le CCRC exige qu'un cabinet d'audit mette en œuvre des procédures d'audit supplémentaires pour déterminer s'il est nécessaire, le cas échéant, de retraiter les états financiers en raison d'une erreur significative, ou pour démontrer qu'il a obtenu des éléments probants suffisants et appropriés pour étayer son opinion d'audit et pour inclure les éléments probants supplémentaires dans le dossier d'audit.

Système de gestion de la qualité du cabinet

Le rapport d'inspection du CCRC ne fournit pas une évaluation détaillée du système de gestion de la qualité du cabinet. Si le CCRC fait des recommandations à un cabinet pour qu'il améliore son système de gestion de la qualité, ce dernier est tenu de soumettre des éléments probants ou de démontrer d'une autre manière au CCRC qu'il a mis en œuvre les recommandations au plus tard 180 jours après la publication du rapport d'inspection définitif.

Si un cabinet ne corrige pas les lacunes ou les déficiences, ou qu'il ne répond pas aux recommandations à la satisfaction du CCRC, ou ne soumet pas conformément à la Règles 414 du CCRC, le CCRC peut rendre publiques sur son site Web la ou les parties pertinentes du rapport d'inspection définitif qui traitent des lacunes, déficiences ou recommandations et du fait qu'elles n'ont pas été traitées à la satisfaction du CCRC.

Dans ce cas, le cabinet sera informé de l'intention du CCRC de publier et aura la possibilité de demander une révision de cette décision avant la publication.

À propos de ce rapport

Le rapport d'inspection du CCRC résume les constatations du CCRC sur les principales questions relatives à la qualité de l'audit de GT en 2025. Le CCRC n'accepte aucune responsabilité envers toute partie pour toute perte, tout dommage ou tout coût, quelle qu'en soit l'origine, que ce soit directement ou indirectement, dans le cadre d'un contrat, d'un délit ou autre, résultant d'une action ou d'une décision prise (ou non prise) par toute personne s'appuyant sur, ou utilisant de quelque autre façon ce document, ou résultant de toute omission dans celui-ci. Ce rapport ne peut être utilisé que dans son intégralité. Conformément à la Règle 413(b) du CCRC, un cabinet d'audit participant ne peut publier ou extraire des parties des rapports d'inspection du CCRC sans le consentement de celui-ci.

Le 17 juin 2026

M. Malcolm Gilmour
Vice-Président, Inspections
Conseil canadien sur la reddition de comptes
150, rue York, bureau 900
Toronto (Ontario) M5H 3S5

Objet : Réponse au rapport du CCRC sur l'inspection 2025 de Grant Thornton LLP

Monsieur Gilmour,

Au nom de Grant Thornton LLP, nous avons le plaisir de vous présenter notre réponse au rapport du Conseil canadien sur la reddition de comptes (« CCRC ») portant sur l'inspection 2025 de Grant Thornton LLP.

La qualité constitue le fondement de toutes nos activités chez Grant Thornton et nous demeurons profondément engagés à en assurer l'amélioration continue. Nos systèmes performants en matière de prestation de services, nos contrôles qualité et nos outils de gestion des risques constituent le cadre qui nous permet de respecter les normes de qualité élevées de notre cabinet et de la profession, comme il est indiqué dans notre [Rapport 2024 sur la qualité et la transparence de l'audit](#).

Dans notre quête d'excellence, nous réexaminons et remettons régulièrement en question nos processus existants, et nous assurons un suivi continu de nos missions d'audit afin d'identifier les opportunités d'amélioration dans notre exécution, d'évaluer les causes sous-jacentes et de déployer des mesures visant à améliorer la qualité de l'audit. Par ailleurs, nous accordons une attention toute particulière aux investissements consacrés à nos professionnels, à la technologie et à l'innovation afin d'améliorer l'efficacité de nos audits. À ce titre, nous cherchons constamment à renforcer le contrôle de la qualité, à affiner nos méthodes de travail et à enrichir nos programmes de formation en y apportant davantage de rigueur, d'applications pratiques et un contenu plus approfondi. De plus, nous sollicitons régulièrement l'avis du Conseil consultatif indépendant sur la qualité de l'audit de Grant Thornton afin d'obtenir des orientations sur les programmes et les stratégies qui nous aident à réaliser des audits de haute qualité et à protéger les marchés financiers.

Nous avons examiné les conclusions formulées dans votre rapport et avons pris les mesures appropriées pour répondre aux éléments soulevés.

Nous soutenons le CCRC dans sa mission et partageons son engagement à servir l'intérêt public par la réalisation d'audits de haute qualité. L'intégrité et la qualité restent les fondements de notre cabinet. Nous apprécions le dialogue continu que nous entretenons avec le CCRC et serions heureux de discuter de tout aspect de la présente réponse ou de toute question additionnelle.

Respectueusement,



Ron Messenger
Président et chef de la direction
Grant Thornton LLP